

INFO

RAPIDE



Rungis, le 16 avril 2026

Relevé de décision de la CPPNI Transport Routier de Voyageurs du mercredi 15 avril 2026 :

3 points à l'ordre du jour :

- Accord miroir pour le lot de Nanterre
- Intéressement (présentation du cadre juridique)
- Questions diverses

1. Accord miroir pour le lot de Nanterre

Deux avenants, transmis par mail en amont, seront ouverts à signature au cours de la semaine prochaine, avec une date limite fixée au 29 avril. Leur application est prévue au 30 avril, afin de couvrir les transferts liés au lot de Nanterre. Le projet d'accord miroir, qui sera soumis côté CPPNI Transports Urbains avant la fin du mois, doit nous être transmis dans les meilleurs délais. Un courriel sera adressé aux syndicats pour consultation.

La CFDT a rappelé l'importance de travailler sur ce sujet également pour les salariés en province, susceptibles d'être confrontés à une situation similaire. Ce point avait d'ailleurs déjà été inscrit à l'ordre du jour de la prochaine CPPNI prévue le 1^{er} juillet 2026.

La CFDT demande qu'en cas de transfert, le salarié puisse choisir de ne pas être transféré, afin de rejoindre une entreprise interurbaine ou de bénéficier du dispositif de chômage. Ce point sera également inscrit à l'ordre du jour de la CPPNI du mois de juillet.

2. Intéressement (présentation du cadre juridique)

Après avoir rappelé le caractère facultatif d'un accord d'intéressement qui serait proposé aux entreprises de la branche, destiné principalement aux TPE/PME ne disposant ni de délégué syndical, ni de service RH, les partenaires sociaux se sont montrés favorables à l'engagement de travaux sur ce sujet, sans que cela ne freine l'avancée d'autres dossiers jugés prioritaires.

Les travaux à venir porteront notamment sur : le préambule, la durée et la période d'application de l'accord, le champ d'application, les salariés bénéficiaires et les conditions d'ancienneté, les modalités de calcul, les critères de répartition, les règles de plafonnement, l'information relative à la disponibilité et à l'affectation des fonds, le supplément d'intéressement, les modalités de versement et d'affectation, ainsi que la mise en place d'un plan et les dispositions relatives au CET.

PERSONNES À CONTACTER

Patrick **BLAISE**
Secrétaire Général
06 82 09 02 97

Olivier **ETHEVE**
Secrétaire Général Adjoint
06 73 59 09 89

Charles **MORIT**
06 11 66 65 48

Émilie **BLAISE**
06 25 51 05 05

Alexandre **BATIFOULIER**
06 95 94 50 45



3. Questions diverses

La CFDT a abordé la question de la hausse du coût des carburants. Toutefois, cette discussion n'a pas donné lieu à une proposition concrète de la part des organisations patronales, celles-ci indiquant attendre la publication du décret relatif aux aides de l'État.

La prochaine CPPNI TRV est prévue le mercredi 13 mai 2026 à 9h30 avec pour ordre du jour :

- L'intéressement ;
- Le 13^{ème} mois pour les cadres.

